



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

8 RUE DE LA PROVIDENCE

LES 12 ET 13 JUILLET 2007

EH/CB

APM 07/0996

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise PITEL, sise B.P.10050 - 17204 ROYAN CEDEX, en date du 09 juillet 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée du démontage de la grue,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise PITEL est autorisée à effectuer des travaux (démontage de la grue) 8 rue de la Providence « résidence La Providence » le jeudi 12 juillet 2007 à 8h00 à 18h00 et le vendredi 13 juillet 2007 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue de la Providence dans la partie comprise entre le bd Clémenceau et la rue Pierre Dugua pendant toute la durée du démontage de la grue.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue de la Providence dans la partie comprise entre le bd Clémenceau et la rue Pierre Dugua aux droits du chantier, pendant toute la durée du démontage de la grue.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation et les déviations seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

La circulation sera rétablie en dehors de ces périodes.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 juillet 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 juillet 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT